



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROILLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210615-DELIB322021-DE

SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°32/2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nommer des agents de la collectivité dans un nouveau grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°4/2020 du 28 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer l'accueil de l'agence postale communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

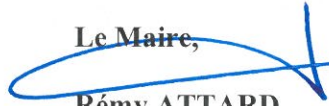
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après arrêté au 1^{er} septembre 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

FILIERE	GRADE	NOMBRE ET TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Attaché territorial	1 poste à temps complet
	Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps non complet
Filière technique	Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
	Adjoint technique	4 postes à temps non complet 2 postes à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps non complet
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Agents contractuels (contrat à durée déterminée)	Adjoint administratif	2 postes à temps non complet 1 poste à temps complet
	Adjoint technique	4 postes à temps non complet 1 poste à temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD 

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021
- Affichage le : 17/06/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.